

RÈGLEMENT DES FRAIS ET INDEMNISATIONS

valable dès le 1er mai 2025

Bien que la forme masculine ait été choisie dans le règlement suivant pour des raisons de lisibilité simplifiée, elle désigne naturellement tous les genres.

Table des matières

1.	UTILISATION ET CHAMP D'APPLICATION	3
1.1.	Champ d'application	3
1.2.	Observation du règlement	3
2.	PRINCIPES	3
2.1.	Frais et dépenses effectives	3
2.2.	Dépenses privées	3
2.3.	Dédommagements particuliers	3
2.4.	Indemnités pour les membres du Comité	3
3.	VOYAGES A L'ETRANGER	4
3.1.	Autorisation	4
3.2.	Voyages en avion, réservations des hôtels	4
3.3.	Avances sur frais	4
3.4.	Cartes de crédit	4
4.	CHOIX DES MOYENS DE TRANSPORT	4
5.	NOTE DE FRAIS	5
5.1.	Généralités	5
5.2.	Contrôle des décomptes de frais	5
5.3.	Justificatifs, quittances, bulletins de versement	5
5.4.	Avances	5
6.	ASSURANCES	6
7.	REGLES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS	6
7.1.	Ravitaillement à l'extérieur	6
7.2.	Frais de voyage	7
7.3.	Nuitées	7

8.	RÈGLEMENTS PATINAGE ARTISTIQUE ET DANSE SUR GLACE	8
8.1.	Championnats ISU	10
8.2.	Grand Prix et Junior Grand Prix ISU	11
8.3.	Compétitions internationales ISU	Fehler! Textmarke nicht definiert.
9.	RÈGLEMENTS SPEED SKATING ET SHORT TRACK	14
9.1.	Concours ISU : WC, CE, CM Seniors et Juniors	14
9.2.	Compétitions internationales	15
10.	RÈGLEMENTS PATINAGE SYNCHRONISE	16
10.1.	Défraiement	16
10.2.	Indemnisation	16
10.3.	Forfaits d'honoraires pour séminaires	16
10.4.	Officiels	17
10.5.	Monitoring	17
11.	Engagements internationaux	18
12.	REMARQUES FINALES	18

1. UTILISATION ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. Champ d'application

Ce règlement s'applique dans le cadre des fonctions au sein de Swiss Ice Skating par tous les

- Membres du Comité de Swiss Ice Skating
- Membres et collaborateurs des Commissions
- Collaborateurs hors Comité qui exécutent des travaux sur mandat du Comité et des Commissions de Swiss Ice Skating
- Mandataires, employés et membres des groupes de travail
- Membres des délégations de Swiss Ice Skating

1.2. Observation du règlement

Les membres du Comité et des Commissions de Swiss Ice Skating sont responsables de la bonne application des principes fixés par ce règlement.

2. PRINCIPES

Swiss Ice Skating rembourse les dépenses occasionnées par les voyages, les représentations et autres dépenses effectives, dans les cas où ceux-ci ne sont pas déjà couverts par un forfait.

2.1. Frais et dépenses effectives

Les frais et les dépenses doivent être en relation directe avec un mandat de Swiss Ice Skating; le souci d'économie est prévalent.

2.2. Dépenses privées

Les dépenses privées (par ex. minibar, appels téléphoniques, etc.) ne sont pas considérées comme des frais.

2.3. Dédommagements particuliers

Swiss Ice Skating ne donne aucun dédommagement pour les vêtements, articles de voyage, etc.

2.4. Indemnités pour les membres du Comité

Les membres du Comité de Swiss Ice Skating obtiennent chaque année une indemnité sur la base d'un forfait. Dans ce forfait sont inclus les petites dépenses et les frais (par ex. frais pour matériel informatique, frais internet et de tél., frais de port, petit matériel de bureau). Le montant de ce forfait est fixé chaque année sur proposition du président par le comité de dans le cadre du budget.

3. VOYAGES A L'ETRANGER

3.1. Autorisation

Les voyages à l'étranger sont autorisés par le Comité de Swiss Ice Skating. S'ils ont déjà été prévus dans le budget annuel, ils seront autorisés par le chef de la commission concernée. S'il s'agit d'un voyage avec d'autres collaborateurs et patineurs, on veillera à optimiser les coûts (rabais, etc.), grâce à une bonne préparation et coordination.

3.2. Voyages en avion, réservations des hôtels

Ceux-ci sont en principe à effectuer par le secrétariat de Swiss Ice Skating, dans le cas où Swiss Ice Skating prend en charge les frais dans leur intégralité. Le chef de délégation concerné est responsable que toutes les informations détaillées (dates resp. heures de départ des vols, détails des réservations hôtelières, etc.) soient transmises à temps au secrétariat.

Swiss Ice Skating

Haus des Sports, Talgut-Zentrum 27, 3063 Ittigen

Tel. +41 31 359 73 60

E-Mail: info@swissiceskating.ch

3.3. Avances sur frais

Lorsque les frais sont importants, il est possible de demander une avance auprès du directeur de Swiss Ice Skating. Une copie de cette demande doit être adressée en même temps au chef de la commission respective.

3.4. Cartes de crédit

L'utilisation des cartes de crédit privées / personnelles est libre, mais Swiss Ice Skating n'en met pas à disposition et le coût de ces cartes n'est pas remboursé par la fédération.

4. CHOIX DES MOYENS DE TRANSPORT

Les formulaires de décompte et les formulaires pour les demandes d'acomptes peuvent être demandés sous forme électronique auprès du secrétariat de Swiss Ice Skating ou peuvent être téléchargés sur le site web.

5. NOTE DE FRAIS

Les formulaires de décompte et d'acompte (fichier Excel) peuvent être téléchargés sous www.swissiceskating.ch (Downloads/Formulaires/Décomptes de frais).

Les points suivants sont à prendre en compte lors d'un décompte de frais :

5.1. Généralités

Le formulaire officiel doit être utilisé pour chaque décompte de frais. Les décomptes peuvent être faits à tout moment, en tenant toutefois compte du délai annuel de bouclage qui est le 30 avril de chaque année.

5.2. Contrôle des décomptes de frais

Le chef de la commission concernée est tenu de contrôler les décomptes et de clarifier les points non clairs. Après d'éventuelles corrections, le décompte doit être transmis au chef des finances.

5.3. Justificatifs, quittances, bulletins de versement

- Les frais non compris dans les forfaits sont à documenter avec des justificatifs adéquats.
- Les justificatifs sont classés par ordre chronologique.
- Les justificatifs de restaurants sont à compléter avec le nom et la fonction des personnes s'il y a plus que deux personnes.
- Pour que le remboursement des frais puisse être effectué rapidement, un bulletin de versement ou l'IBAN et le domicile sont à joindre au décompte.
- Lorsqu'une avance a été versée et que le décompte final présente un solde en faveur de Swiss Ice Skating, ce dernier doit être restitué de suite sur le compte prévu de la fédération.
- Si, dans le cadre d'une activité, le comité fixe un plafond maximal, les dépenses doivent être validées avec des justificatifs. Lorsque le montant maximal défini n'est pas atteint, les dépenses effectives seront remboursées.

5.4. Avances

Toutes les personnes habilitées peuvent demander au Directeur de Swiss Ice Skating une avance adéquate. Une copie de cette requête doit être envoyée en même temps au chef de commission responsable.

6. ASSURANCES

Chaque membre de la délégation¹ doit s'assurer individuellement contre les accidents, la maladie, le vol, le rapatriement depuis l'étranger, etc.

7. REGLES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

7.1. Ravitaillement à l'extérieur

Les personnes qui sont en voyage officiel à l'extérieur de leur lieu de domicile reçoivent le forfait suivant pour les repas, si les repas ne sont pas pris en charge par l'organisateur :

Petit déjeuner : CHF 10.00 (si non compris dans le prix de la chambre) en cas de nuitée à l'extérieur ou si un départ avant 7h00 est nécessaire pour la compétition/le test

Repas de midi CHF 40.00
et soir : pour toutes les manifestations et séances organisées et agréées par Swiss Ice Skating; le repas du soir uniquement lors des nuitées hors du domicile ou si le retour au domicile se fait après 19h00.

Pour les représentations des membres du comité, les dépenses effectives peuvent être réclamées sur la base des justificatifs originaux.

¹ **Définition « membre de la délégation » :**

*Athlètes, professeurs, juges, chef/s de délégation, officiels de la fédération, équipe médicale
Ne sont pas inclus tous les accompagnants (chaperons, partenaires, etc.)*

7.2. Frais de voyage

Voyage en train et en voiture: Sont remboursés les frais de train en 2ème classe. Si un déplacement n'est pas possible avec les transports publics, un forfait de CHF 0.70 est remboursé par km en voiture.

Voyage en avion : Sont remboursés les voyages en avion en « classe économique », y compris 1 bagage.

Pour les athlètes :

- À partir de 8h de vol, la fédération prend en charge les frais de vols « Economy Plus »
- Un deuxième bagage est autorisé si nécessaire et après consultation avec le chef du sport de performance.

Taxi : Les taxis sont uniquement utilisés s'il n'y a pas de transport public à disposition (exception : en cas d'un manque de temps et de bagage de grande taille). La présentation d'une quittance est obligatoire.

Pour des exceptions dans des cas isolés, le comité de Swiss Ice Skating est seul habilité à décider ou, en cas de force majeure, le président.

7.3. Nuitées

Les frais d'hébergement sont pris en charge sur la base de justificatifs et des frais effectifs.

8. RÈGLEMENTS PATINAGE ARTISTIQUE ET DANSE SUR GLACE

Honoraires et frais lors des Championnats suisses en Patinage artistique et Danse sur glace, tests et divers cours de Swiss Ice Skating.

- CHF 700.00 pour les délégués techniques des Championnats suisses (PA) ; frais de voyage, d'hébergement et de repas en sus, selon règlement des frais.
- CHF 300.00 pour les calculateurs, les responsables du système et la direction (régie) du livestream des Championnats suisses (PA) pour 2 journées d'intervention, respectivement CHF 400.00 pour trois jours consécutifs d'intervention°; frais de voyage, d'hébergement et de repas en sus, selon règlement des frais.
- CHF 400.00 pour les modérateurs jusqu'à 4 heures ; frais de voyage et de repas en sus, selon le règlement des frais. Les modérateurs qui préparent le séminaire (ppt, règlements, etc.) reçoivent en plus CHF 150.00.
- CHF 700.00 pour les modérateurs pour plus de 4 heures ; frais de voyage et de repas en sus, selon le règlement des frais. Les modérateurs qui préparent le séminaire (ppt, règlements, etc.) reçoivent en plus CHF 150.00.
- CHF 150.00 pour les calculateurs lors des tests de style (classe 3-1) pour une journée complète d'intervention, respectivement CHF 200.00 pour deux jours consécutifs d'intervention ; frais de voyage, d'hébergement et de repas en sus, selon le règlement des frais.
- CHF 100.00 pour le responsable système lors des tests de style Swiss Ice Skating (classe 3-1) par session de tests ; les frais de voyage, d'hébergement et de repas sont en sus, selon le règlement des frais. Si le responsable système devait avoir en plus une autre fonction, aucun honoraire supplémentaire ne sera payé.
- CHF 150.00 pour les experts/membres des groupes de travail pour ½ jour (jusqu'à 4 heures) ; frais de voyage et de repas en sus, selon le règlement des frais.
- CHF 300.00 pour les experts/membres des groupes de travail pour une journée complète ; frais de voyage et de repas en sus, selon le règlement des frais.
- CHF 70.00 pour les juges, membres du panel technique, caméra, livestream et pour les starters et membres du jury (Speed) par jour ; frais de voyage, d'hébergement et de repas en sus, selon le règlement des frais. Le forfait journalier n'est pas payé lors des compétitions internationales.

Les personnes qui ont un mandat ou sont salariées de Swiss Ice Skating ne reçoivent aucun honoraire pour leurs activités lors des cours.

Pour des monitorings et contrôles de programmes organisés par Swiss Ice Skating, les associations régionales, les clubs ou les coachs, l'organisateur prend en charge les frais de voyage, d'hébergement et de repas selon le règlement de frais, de même qu'un forfait. Celui-ci se monte à CHF 150.00 pour une durée jusqu'à 5h et à CHF 200.00 pour une durée de plus de 5h.

8.1. Championnats ISU

(Voyage organisé par Swiss Ice Skating)

Les billets d'avion des patineurs, entraîneurs et des chefs de délégation sont réservés et payés directement par Swiss Ice Skating. Des frais dus à des modifications de réservation causées par les participants ne sont pas pris en charge.

Seuls les frais des membres officiels de la délégation². Le chef de délégation est responsable pour le paiement des frais suivants :

- Les nuitées des patineurs sont payées par Swiss Ice Skating directement à l'organisateur sur la base d'une occupation de deux athlètes en chambre double, au maximum 2 nuits avant la compétition et une nuit après le dernier passage en compétition seront payées. En cas de demande de l'athlète d'occuper une chambre simple (dans la limite des possibilités offertes par l'organisateur), le supplément occasionné serait alors facturé par Swiss Ice Skating à l'athlète demandeur après la compétition.
- Les nuitées des entraîneurs désignés par Swiss Ice Skating sont payées par Swiss Ice Skating directement à l'organisateur sur la base d'une occupation en chambre simple, selon l'annonce de la compétition ; au maximum 2 nuits avant la compétition et une nuit après le dernier passage en compétition seront payées
- Si ceux-ci ne sont pas prévus par l'organisateur, les repas supplémentaires pour les patineurs, les entraîneurs ainsi que les chefs de délégation sont à rembourser sur la base d'un forfait de CHF 60.00 par jour et par personne. Pour le déjeuner (breakfast), le forfait s'élève à CHF 15.00 si celui-ci n'est pas inclus avec la nuitée proposée par les organisateurs. Pour les jours de voyage, les participants reçoivent CHF 30.00 par jour et par personne.
- Sont remboursés les frais de voyage en train 2ème classe depuis le domicile en Suisse à l'aéroport.
- Il n'y a pas d'autres frais pris en charge.

Le décompte final (y compris avance éventuelle) doit être envoyé au chef de la délégation pour validation, dans un délai d'un mois dès la fin de la compétition.

Les primes de performance (Prize Money) prévues par l'ISU sont intégralement reversées aux athlètes.

² **Définition des « officiels de la délégation » :**

*Athlètes, professeurs, juges, chef/s de délégation, officiels de la fédération, équipe médicale
Ne sont pas inclus tous les accompagnants (chaperons, partenaires, etc.)*

8.2. Grand Prix ISU

(Voyage organisé par Swiss Ice Skating)

Pour les Grand Prix ISU en Patinage artistique et Danse sur glace, l'organisation du voyage et la réservation de l'hôtel est faite par le bureau de Swiss Ice Skating selon les conditions de l'ISU. Les frais de voyage, d'hébergement et de repas pour les athlètes sélectionnés par l'ISU sont partiellement pris en charge par l'organisateur selon les indications communiquées par l'ISU pour chaque évènement. En outre, les forfaits suivants sont prévus pour l'athlète (inclus les frais de son entraîneur le cas échéant) et payés après la compétition, sans nécessité de produire des justificatifs (sauf disposition contraire dans la convention des athlètes) :

- **CHF 1'500 pour l'athlète individuel**
- **CHF 1'500 pour le couple**

Au cas où l'organisateur demande que la réservation de l'hôtel ou du transfert soit faite à l'avance par Swiss Ice Skating, les coûts effectifs seront déduits du forfait.

Les primes de performance (Prize Money) prévues par l'ISU sont intégralement reversées aux athlètes.

8.3. Junior Grand Prix ISU

(Voyage organisé par le team de l'athlète ou du couple)

Pour les Junior Grand Prix ISU en Patinage artistique et Danse sur glace, pour lesquels le voyage est à organiser par le team de l'athlète (la réservation de l'hôtel est faite par le bureau de Swiss Ice Skating), et seulement en cas de nomination par Swiss Ice Skating, les forfaits suivants sont prévus pour l'athlète ou le couple (inclus les frais de son entraîneur le cas échéant) et payés après la compétition, sans nécessité de produire des justificatifs (sauf disposition contraire dans la convention des athlètes) :

- CHF 1'000.00 pour l'athlète individuel
- CHF 1'500.00 pour le couple

Au cas où l'organisateur demande que la réservation de l'hôtel ou du transfert soit faite à l'avance par Swiss Ice Skating, les coûts effectifs seront déduits du forfait.

Les primes de performance (Prize Money) prévues par l'ISU sont intégralement reversées aux athlètes.

En outre, des primes d'encouragement prévues par Swiss Ice Skating, complètent ce soutien sur la base des résultats et seront versées en fin de saison aux athlètes concernés :

- CHF 500.00 pour un athlète individuel classé entre de la 4^{ème} à la 6^{ème} place
CHF 300.00 pour un athlète individuel classé entre de la 7^{ème} à la 9^{ème} place
- CHF 750.00 pour un couple classé entre de la 4^{ème} à la 6^{ème} place
CHF 450.00 pour un couple classé entre la 7^{ème} à la 9^{ème} place

8.4. Challengers ISU

(Voyage organisé par le team de l'athlète ou du couple)

Pour les compétitions Challengers de l'ISU en Patinage artistique et Danse sur glace, pour lesquelles le voyage est à organiser par le team de l'athlète (la réservation de l'hôtel est faite par le bureau de Swiss Ice Skating), et seulement en cas de nomination par Swiss Ice Skating, les forfaits suivants sont prévus pour l'athlète – ou les couples – du Cadre Elite et payés après la compétition, sans nécessité de produire des justificatifs (sauf disposition contraire dans la convention des athlètes) :

- CHF 700.00 pour l'athlète individuel (maximum 2 compétitions)
- CHF 1'050.00 pour un couple en Patinage artistique et danse sur glace (maximum 2 compétitions)

Swiss Ice Skating prend en charge les frais d'inscription pour les compétitions Challengers de l'ISU en Patinage artistique et Danse sur glace approuvées par le comité de sélection selon le concept de sélection en vigueur.

Au cas où l'organisateur demande que la réservation de l'hôtel ou du transfert soit faite à l'avance par Swiss Ice Skating, les coûts effectifs seront déduits du forfait.

Les primes de performance (Prize Money) prévues par l'ISU sont intégralement reversées aux athlètes quand elles existent.

En outre, des primes d'encouragement prévues par Swiss Ice Skating complètent ce soutien sur la base des résultats et seront versées en fin de saison aux athlètes concernés. Ces primes ne seront toutefois attribuées que si la catégorie concernée compte au minimum 10 participants.

- CHF 500.00 pour un athlète individuel classé de la 1^{ère} à la 3^{ème} place
CHF 300.00 pour un athlète individuel classé de la 4^{ème} à la 6^{ème} place
- CHF 750.00 pour un couple classé entre de la 1^{ère} à la 3^{ème} place
CHF 450.00 pour un couple classé de la 4^{ème} à la 6^{ème} place

8.5. Compétitions internationales ISU

(Voyage organisé par le team de l'athlète ou du couple)

Pour les autres compétitions internationales du calendrier de ISU, pour lesquelles l'organisation du voyage et de l'hôtel sont à effectuer par le team de l'athlète et seulement en cas de nomination par Swiss Ice Skating, les forfaits suivants sont prévus pour les athlètes du Cadre National A (Elite, Junior, Novice) et payés après la compétition, sans nécessité de produire des justificatifs (sauf disposition contraire dans la convention des athlètes) :

- CHF 500.00 pour la participation à une (1) compétition internationale du calendrier ISU dont l'inscription ne peut être faite que par la fédération.
- CHF 750.00 pour la participation à une (1) compétition internationale du calendrier ISU dont l'inscription ne peut être faite que par la fédération.

Au cas où l'organisateur demande que la réservation de l'hôtel ou du transfert soit faite à l'avance par Swiss Ice Skating, les coûts effectifs seront déduits du forfait.

NB. Swiss Ice Skating prend en charge les frais d'inscription de tous les athlètes – ou couples – membres du cadre national pour les compétitions internationales de l'ISU approuvées par le comité de sélection et selon le concept de sélection en vigueur. En cas de retrait d'un athlète - ou d'un couple - après la date limite d'inscription, ces frais seraient refacturés par Swiss Ice Skating à l'athlète - ou au couple.

9. RÈGELMENTS SPEED SKATING ET SHORT TRACK

9.1. Concours ISU : WC, CE, CM Seniors et Juniors

(Voyage organisé par l'équipe des athlètes et si non réglé par une convention d'athlètes)

Ce règlement s'applique à toutes les participations d'athlètes et d'entraîneurs approuvées par le Comité de sélection de la Commission Speed (WC) et du Comité de Swiss Ice Skating (CE, CM). En principe, un forfait est versé aux athlètes. Ceux-ci sont définis de manière annuelle dans la convention d'athlètes. Si rien n'a été convenu auparavant, les règles suivantes s'appliquent :

Les billets d'avion des athlètes et des entraîneurs sont généralement réservés et payés directement par Swiss Ice Skating. Les frais de changement de réservation causés par les participants eux-mêmes ne seront pas remboursés.

Les athlètes peuvent facturer les frais suivants au secrétariat Swiss Ice Skating dans un délai d'un mois :

- Frais de voyage en train 2ème classe depuis le domicile à l'aéroport ou le lieu de la compétition (également à l'étranger).
- Navette depuis l'aéroport et retour, si celui-ci n'est pas organisé et pris en charge par l'organisateur.
- Les nuitées des athlètes et des entraîneurs pour autant que Swiss Ice Skating n'ait pas déjà payé l'hôtel à l'organisateur. Au maximum 2 nuits avant la compétition et une nuit après le dernier passage en compétition seront prises en charge.
- Si ceux-ci ne sont pas prévus par l'organisateur, les repas supplémentaires pour les patineurs sont à rembourser sur la base d'un forfait de CHF 50.00 par jour et par personne et de CHF 20.00 par jour et par personne lors des jours de voyage.

Les mêmes règles s'appliquent également aux compétitions de sélection pour les Jeux olympiques, les Championnats du Monde de l'ISU et les Championnats d'Europe (seniors et juniors) organisées par Swiss Ice Skating.

Les frais de voyage, d'hébergement et de repas (d'un maximum de 2 nuits avant la compétition jusqu'à une nuit après la dernière compétition) pour les athlètes de l'équipe nationale A et qui sont directement liés à la sélection de la compétition seront entièrement couverts par la fédération.

Si plusieurs stations sont reliées entre elles, il est possible d'obtenir un budget pour cette période intermédiaire. Le budget est calculé sur la base des détails d'hébergement de l'annonce de la compétition et de la différence des frais de voyage en cas de voyage aller-retour. Les décisions seront définies dans les 7 jours suivant l'annonce de la sélection.

Ne sont pas couverts les coûts et les dépenses à des fins privées comme les excursions, les frais de restaurant et de bar, le transport non lié à la compétition ou à l'entraînement, les communications privées et les frais de "roaming".

9.2. Compétitions internationales

(Voyage organisé par l'équipe des athlètes et si non réglé par une convention d'athlètes)

En principe, un forfait est versé aux athlètes. Ceux-ci sont définis de manière annuelle dans la convention d'athlètes. Si rien n'a été convenu auparavant, les règles suivantes s'appliquent:

- Pour les compétitions internationales où l'organisation des déplacements, de l'hébergement et des repas est assurée par l'équipe de l'athlète/des athlètes elle-même, un budget des frais de voyage doit être soumis au Comité de sélection de Speed après la nomination. Ce budget doit indiquer toutes les dépenses de voyage et d'hébergement (transport local, hébergement, repas, frais d'inscription, etc.) depuis le début du voyage jusqu'au retour au point de départ (par ex. Inzell).

Le chef de la Commission Speed et le chef des finances déterminent conjointement et à l'avance le montant des forfaits ou la prise en charge des coûts. La somme forfaitaire est versée à la personne de contact mandatée par l'équipe de l'athlète/des athlètes. Cette personne de contact règle les coûts avec les membres de l'équipe elle-même.

Les dépenses qui dépassent la marge de contribution alluée par Swiss Ice Skating doivent être prise en charge par les athlètes eux-mêmes.

10. RÈGLEMENTS PATINAGE SYNCHRONISE

Les frais et indemnités suivantes, réglées par l'organisateur, valent pour toute compétition agréée par Swiss Ice Skating (internationale et interclub) ainsi que les tests SYS.

10.1. Défraiement

Voyage

Pour les voyages en train ou en voiture sont en principe remboursés les frais de transport 2ème classe (sans réduction). Si un déplacement n'est pas envisageable en transports publics, un forfait de CHF 0.70 est remboursé par kilomètre parcouru en voiture.

Petit-déjeuner

CHF 10.00 (s'il n'est pas compris dans le prix de la chambre) en cas de nuitée hors du domicile ou si le départ de la compétition / du test a lieu avant 7h00.

Repas de midi et du soir

CHF 40.00. Cette indemnisation n'est accordée que si le repas n'est pas proposé par l'organisateur. Le repas du soir est indemnisé uniquement en cas de nuitée hors du domicile ou si le retour au domicile a lieu après 19h00. L'absence volontaire à un repas du soir organisé ne donne pas droit à l'indemnité de CHF 40.00.

Hébergement

Les frais effectifs sont pris en charge.

10.2. Indemnisation

Les officiels d'arbitrage suisses (juges et membres du panel technique) : min. CHF 50.00 par jour.

Responsables calculation et responsables système : min. CHF 150.00 par jour.

10.3. Forfaits d'honoraires pour séminaires

Pour un (1) modérateur, les forfaits suivants sont applicables :

- Jusqu'à 4 heures de séminaire : CHF 300.00 + frais de voyage et repas
- Plus de 4 heures de séminaire : CHF 500.00 + frais de voyage et repas

Ces forfaits d'honoraires seront partagés proportionnellement lorsque deux (2) ou plus modérateurs sont invités.

L'organisateur prend à sa charge les coûts liés au déplacement, repas et hébergement selon le point 10.1. Défraiement.

10.4. Officiels

(Juges et membres du panel technique et modérateurs venant de l'étranger)

Compétitions et tests

- L'organisateur prend à sa charge les coûts liés à l'hébergement et les repas de tous les officiels d'arbitrage selon le point 10.1. Défraiement.
- Les frais de déplacement pour les membres du panel technique sont pris en charge par l'organisateur.
- Les frais de déplacement des juges sont à sa charge ou à la charge de sa fédération nationale.

10.5. Monitoring

Le défraiement pour les monitorings/contrôles de programmes organisés par Swiss Ice Skating, les associations régionales, les clubs ou les entraîneurs es réglé par la Communication Nr.20 de SYS.

11. Engagements internationaux

Les frais de déplacements 2ème classe pour les juges, juges-arbitres, TS, TC, Data- & Video-Operator sélectionnés par l'ISU ou Swiss Ice Skating sont comptabilisés depuis et jusqu'aux aéroports de Zürich, Genève, Bâle, Berne ou Lugano. Swiss Ice Skating se charge en principe de la réservation des billets d'avions. En cas de déplacement en voiture, le prix du billet de train 2ème classe est remboursé.

De plus, un forfait de CHF 40.00 pour les repas peut être demandé pour le voyage de départ et celui de retour. L'hébergement et les repas sur le lieu de compétition sont à la charge de l'organisateur. Les jours supplémentaires sont à la charge du participant (hébergement et repas).

12. REMARQUES FINALES

Dans tous les cas non prévus par le présent règlement, la décision finale est prise par le comité de Swiss Ice Skating. Celui-ci peut aussi modifier ce règlement à tout moment.

Swiss Ice Skating

La Présidente
Diana Barbacci

Le Vice-Président
Jan Caflisch

Ittigen, 1er mai 2025